

2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2023/073

Du jeudi 9 mars 2023

Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de services passé entre l'association Eveil Création et la Ville de Ris-Orangis pour la mise en place d'ateliers de prise de confiance en soi dans le cadre des mercredis apprenants

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de prestation de services passé avec l'association Eveil Création, pour la mise en place d'ateliers de prise de confiance en soi destiné aux élèves de CM2 et collégiens de la ville de Ris-Orangis,

CONSIDERANT la proposition d'ateliers de prise de confiance en soi faite par l'association Eveil Création dans le cadre des mercredis apprenants,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de prestation de services avec l'association Eveil Création, située au 18 quai de la Borde - 91130 RIS-ORANGIS, pour la tenue d'ateliers de prise de confiance en soi, au 10 place Jacques Brel – 91130 RIS-ORANGIS, tous les mercredis (hors vacances scolaires), du 5 avril au 14 juin 2023, de 14h00 à 15h30.

ARTICLE 2 : L'association Eveil Création met en place et anime des ateliers de prise de confiance en soi, destiné aux élèves de CM2 et collégiens de la ville de Ris-Orangis, et en assure le bon déroulement.

ARTICLE 3 : La ville de Ris-Orangis rémunère l'association pour des interventions hebdomadaires réalisées tous les mercredis (hors vacances scolaires), du 5 avril au 14 juin 2023, soit 9 mercredis à la somme forfaitaire de 80 € euros TTC la séance, soit un total de 720 € TTC. Le règlement s'effectuera sur présentation de factures trimestrielles après service effectué.

2023/

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 9 mars 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **29 MARS 2023**

Publié le : **29 MARS 2023**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

